

Ressources utiles à l'extérieur de l'école

Tel-Jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne Parents	Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets d'inquiétudes liées à l'enfant: école, fonctionnement de la famille, violence et délinquance, alcool, etc.	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Association québécoise de prévention du suicide	À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.	1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoin-aide-urgente
Jeunesse, J'écoute	Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.	1 800 668-6868 www.jeunesse.jecoute.ca
Interligne (anciennement gai écoute)	Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7.	1 888 505-1010 www.interligne.co
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.	418 724-3000 www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss
Commission des services juridiques	La Commission des services juridiques du Québec coordonne l'aide juridique, offrant des services juridiques gratuits ou à faible coût aux personnes à faible revenu. Elle veille également à la qualité des services offerts et à l'administration uniforme du système d'aide juridique dans la province.	1 800 842-2213 www.csj.qc.ca
Protecteur national de l'élève	Le protecteur national de l'élève au Québec est une instance indépendante chargée de recevoir et de traiter les plaintes des élèves ou de leurs parents concernant le système scolaire, afin d'assurer le respect de leurs droits et de promouvoir un environnement éducatif équitable et sécuritaire.	Formulaire en ligne 1 833 420-5233 (appel et texto) info@pne.gouv.qc.ca
Directeur de la protection de la jeunesse	La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) au Québec intervient pour protéger les enfants dont la sécurité ou le développement est compromis, en appliquant la Loi sur la protection de la jeunesse.	1 800 463-9009 7 jours sur 7 24 heures sur 24



Centre de services scolaire des Phares

Québec



Des Sources - Lévesque



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (document explicatif 2025-2026)



MISE EN CONTEXTE

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé à notre école, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école de présenter un Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, dont l'objectif est de prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence. C'est donc avec plaisir que nous vous présentons les grandes lignes de notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. Le document intégral est disponible sur notre site internet ou auprès du secrétariat de l'école.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

La Loi sur l'instruction publique définit ce qui constitue de la violence ou de l'intimidation. Ces définitions servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, relative aux diversités.

Violence à caractère sexuel

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence, dont :

- Évaluer et analyser la situation suite à la cueillette d'informations;
- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation et faire cesser immédiatement l'acte constaté;
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions;
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

- Communications aux parents;
- Références à des services internes et externes;
- Mesures d'encadrement;
- Participation à des ateliers d'enseignement des habiletés sociales;
- Rencontres individualisées ou de médiation;
- Gestes de réparation;
- Contrat de respect;
- Etc.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont celles prévues aux Règles de conduite et Mesures de sécurité (code de vie dans l'agenda).

Les sanctions seront accompagnées d'une démarche visant le développement de comportements prosociaux.

Les sanctions seront analysées et attribuées selon chaque situation (fréquence, nature, gravité, âge, etc.).

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi :

- Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation;
- Rencontre des différents acteurs impliqués et faire les suivis selon l'échéancier prévu;
- Consignation des événements;
- Contact avec les parents par courriel ou téléphone;
- Si besoin, application d'un protocole d'intervention;
- Consignation des événements.

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE (suite)

<p>Comment l'école peut-elle prévenir de telles situations?</p> <p><i>Mesures de prévention</i></p>	<p>Comment s'y prendre pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte?</p>
<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance et présentation du plan de lutte à tout le personnel de l'école en début d'année; • Enseignement explicite des comportements attendus aux élèves; • Activités de prévention en collaboration avec différents intervenants; • Communication rapide avec les parents lors d'événements confirmés; • Compilation rigoureuse des manifestations des élèves; • Activités Hors-Piste pour tous les élèves de l'école; • Formations pour tous les membres du personnel. 	<p>Pour effectuer un signalement (dénonciation) : En complétant le formulaire de dénonciation disponible au secrétariat ou via le site de l'école: https://sourceslevesque.cssphares.gouv.qc.ca/plaintes/</p> <p>Pour formuler une plainte 1-Le parent ou l'élève formule la plainte directement à la personne concernée (personnel de l'école ou la direction) , la plainte peut être verbale mais il est préférable de la faire par écrit.</p> <p>En cas d'insatisfaction du suivi de la plainte 2- Le parent ou l'élève formule une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS à l'adresse suivante : cmcroft@cssphares.gouv.qc.ca</p> <p>3- Si le plaignant est toujours insatisfait du suivi effectué suite aux deux étapes précédentes , il peut alors porter plainte au protecteur régional de l'élève : En ligne : formulaire sur le site internet 1 833 420-5233 (appel et texto) info@pne.gouv.qc.ca</p> <p>Violence à caractère sexuel (VACS) Plainte et signalement En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève. Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève : 1 833 420-5233 (appel et texto) info@pne.gouv.qc.ca</p>



COMMENT DÉTERMINER SI L'ON EST EN PRÉSENCE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

L'intimidation

L'intimidation est **répétitive**, elle est caractérisée par l'**inégalité des rapports de force** et elle engendre un **sentiment de détresse** chez la victime. Elle peut être directe ou indirecte, intentionnelle ou non.

Lorsque l'intimidation a lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, médias sociaux, courriel, Internet, etc.), on parle alors de cyberintimidation.

Elle peut être directe ou indirecte et se manifester notamment par les gestes suivants :

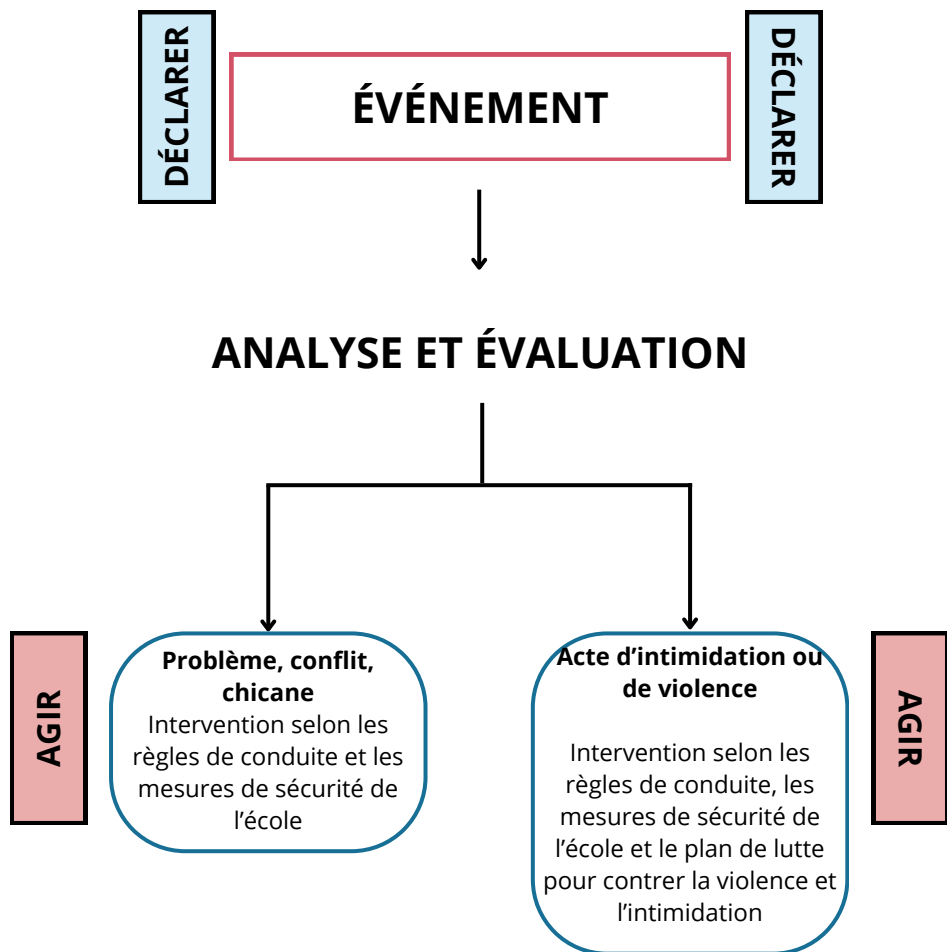
- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes;
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés;
- Utiliser le courrier, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.
- Etc.

La violence

La violence est toujours **intentionnelle**. Elle engendre un sentiment de détresse chez la victime. Elle peut être verbale, physique, par voie électronique, etc. Elle se manifeste par des gestes tels que bousculade, coup, injure, sarcasme, envoi de courriel, etc.

VIOLENCE ET INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre élèves qui implique généralement des opposants de forces égales et qui prend fin dans un délai raisonnable.



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

Pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation, il faut agir ensemble !

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école implique et engage tous les acteurs de la communauté éducative à agir :

- élèves
- conseil d'établissement
- personnel de l'école
- direction d'établissement
- parents
- transporteurs
- personnel du Centre de services scolaire
- conseil d'administration
- organismes de la santé et des services sociaux
- organismes communautaires
- service de police

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE DE L'ÉCOLE	
<p>Quel est le portrait de notre école en matière de violence et d'intimidation?</p>	<p>Si je dénonce une situation ou que je porte plainte, est-ce que je peux compter sur la confidentialité?</p>
<p>Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence</p> <p>Les situations déclarées sont surtout au niveau des élèves plus jeunes qui ont encore besoin d'accompagnement dans leurs habiletés sociales.</p> <p>Les événements déclarés surviennent surtout sur le chemin de l'école et dans le transport scolaire.</p> <p>Peu de situations d'intimidation, il s'agit surtout de conflits qui sont réglés rapidement.</p> <p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les élèves se sentent en sécurité dans les locaux et sur la cour d'école; • Communication et collaboration positive entre les différents intervenants de l'école; • Sécurité des lieux ; • Peu d'événements d'intimidation; • Accueil et soutien aux élèves ; <p>Enjeux prioritaires :</p> <p>À la lumière des informations recueillies et des constats faits, nous décidons de prioriser nos actions afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une procédure de communication aux parents plus claire et constante; • Développer et mettre en œuvre un système efficace de consignation des interventions ; • Bonifier l'arrimage des interventions afin d'optimiser la constance et la cohérence; • Diffuser le plan de lutte et favoriser la compréhension de celui-ci par tous. 	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, les plaintes sont traitées de façon confidentielle. • Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué. • Les conséquences attribuées aux auteurs ne pourront être partagées aux parents des élèves victimes ou témoins. • Les élèves seront rencontrés individuellement.